

4 ALBERT EMBANKMENT
LONDON SE1 7SR
Telephone: +44 (0)20 7735 7611 Fax: +44 (0)20 7587 3210

Circular Letter No.4234/Add.9
25 May 2021

To: All IMO Members
Intergovernmental organizations
Non-governmental organizations in consultative status

Subject: **Communication from the Government of the French Republic**

The Government of the French Republic has sent the attached communication, received on 25 May 2021, with the request that it be circulated by the Organization.



**MINISTÈRE
DE LA MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des affaires maritimes

Paris, le 19 mai 2021

NOTE DES AUTORITES MARITIMES FRANCAISES
(mise à jour du 19 mai 2021)

Objet : Mesures d'urgence Covid-19

Prorogation de la validité des brevets d'aptitude, certificats d'aptitude, attestations de formation et certificats médicaux d'aptitude des gens de mer pendant la période d'état d'urgence sanitaire visant à freiner la propagation du virus Covid-19.

Références :

- Code des transports L.5521-1 et L.5521-2. ;
- Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
- Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- Décret n°2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines ;
- Décret n°2015-1575 du 3 décembre 2015 relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation ;
- Décret n°2020-480 du 27 avril 2020 portant mesures d'urgence en matière d'encadrement des activités et professions maritimes
- Décret n° 2021-370 du 31 mars 2021 relatif aux certificats d'aptitude médicale ainsi qu'aux titres et attestations de formation professionnelle des professions maritimes et portant modification du décret n° 2020-480 du 27 avril 2020 portant mesures d'urgence en matière d'encadrement des activités et professions maritimes et le décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines
- Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire
- Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Décret du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- Décret n° 2021-541 du 1er mai 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- Lettre circulaire n°4204/Add1 de l'Organisation maritime internationale
- Lettre circulaire n°4204/Add5/Rev.1 de l'Organisation maritime internationale
- Note d'information – Questions relatives au travail maritime et au coronavirus (COVID-19) de l'Organisation internationale du travail (version 2.0)



1. Contexte

La France, déclarée en état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020, a fixé la fin de cet état d'urgence sanitaire au 1^{er} juin 2021 inclus. Des dispositions particulières ont été maintenues ou réintroduites dans le fonctionnement des services de l'Etat et des entreprises, ce qui peut continuer d'affecter la délivrance ou le renouvellement des brevets d'aptitude, certificats d'aptitude, attestations de formation professionnelle maritime et certificats médicaux d'aptitude des gens de mer, qui arriveraient à échéance.

Dès lors, les dispositions suivantes sont nécessaires à la continuité des transports et des services maritimes. Elles consistent pour les services de la direction des affaires maritimes à proroger la validité des différentes décisions relatives aux gens de mer indispensables aux équipages et à la conduite des navires et qui n'ont pas pu l'être en raison des circonstances liées au COVID 19.

Ces mesures sont prises en cohérence avec les dispositions internationales recommandées et décidées par l'OMI et l'OIT en la matière.

2. Dispositions applicables aux brevets d'aptitude, certificats d'aptitude, attestations de formation professionnelle maritime délivrés par les autorités maritimes françaises

Pour les décisions arrivant à échéance à partir du 12 mars 2020 et jusqu'au 10 janvier 2021 :

Dans le respect des dispositions gouvernementales de lutte contre la propagation du virus COVID-19, et afin de permettre la continuité de l'activité des gens de mer et des navires, la durée de validité des décisions suivantes, arrivant à échéance à partir du 12 mars 2020 et jusqu'au 10 janvier 2021, sera prorogée jusqu'à une date fixée par arrêté du ministre chargé de la mer et au plus tard le 1^{er} juillet 2021.

- brevets d'aptitude et certificats d'aptitude ;
- attestations de formation professionnelle maritime délivrées par un organisme de formation professionnelle maritime agréé ;

Les gens de mer n'auront pas à réaliser une demande auprès de l'administration car cette prorogation est de plein droit, n'entraînant pas la délivrance d'un nouveau document.

La date de prorogation, fixée par arrêté du ministre chargé de la mer, sera déterminée selon des priorités en tenant compte des circonstances, des impératifs de la sécurité maritime, des nécessités du service et des formalités d'instruction, de visite ou de contrôle préalables requises. L'autorité maritime française pourra réduire cette prorogation en fonction de la reprise d'activité des navires et des centres de formation avant cette échéance.



Pour les décisions arrivant à échéance à partir du 11 janvier 2021 :

Dans le respect des mêmes dispositions gouvernementales et afin de permettre une continuité similaire de l'activité des gens de mer et des navires, la durée de validité des décisions suivantes, arrivant à échéance entre le 11 janvier 2021 et l'entrée en vigueur du décret n° 2021-370 du 31 mars 2021 ou qui arrivent à échéance postérieurement à cette date, sera prorogée jusqu'à une date fixée par arrêté du ministre chargé de la mer suivant la fin de cette période et au plus tard au 1er septembre 2021 :

- brevets d'aptitude et certificats d'aptitude ;
- attestations de formation professionnelle maritime délivrées par un organisme de formation professionnelle maritime agréé ;

Les gens de mer n'auront pas à réaliser une demande auprès de l'administration car cette prorogation est de plein droit, n'entraînant pas la délivrance d'un nouveau document.

La date de prorogation, fixée par arrêté du ministre chargé de la mer, sera déterminée selon des priorités en tenant compte des circonstances, des impératifs de la sécurité maritime, des nécessités du service et des formalités d'instruction, de visite ou de contrôle préalables requises. L'autorité maritime française pourra réduire cette prorogation en fonction de la reprise d'activité des navires et des centres de formation avant cette échéance.

3. Dispositions applicables aux certificats médicaux d'aptitude délivrés aux gens de mer par les autorités maritimes françaises

Pour les décisions arrivant à échéance à partir du 12 mars 2020 et jusqu'au 10 janvier 2021 :

Dans le respect des dispositions gouvernementales de lutte contre la propagation du virus COVID-19, la durée de validité des certificats médicaux d'aptitude des gens de mer indispensables à la conduite des navires arrivant à échéance à partir du 12 mars 2020 et jusqu'au 10 janvier 2021, sera prorogée de la fin de leur validité jusqu'à une date fixée par arrêté du ministre chargé de la mer et au plus tard le 1er juillet 2021.

Les gens de mer n'auront pas à réaliser une demande auprès de l'administration et que cette prorogation est de plein droit, n'entraînant pas la délivrance d'un nouveau document.

L'autorité maritime française pourra réduire cette prorogation en fonction de la reprise d'activité des médecins de gens de mer avant cette échéance.

Pour les décisions arrivant à échéance à partir du 11 janvier 2021 :

Dans le respect des mêmes dispositions gouvernementales, la durée de validité des certificats médicaux d'aptitude des gens de mer indispensables à la conduite des navires arrivant à échéances entre le 11 janvier 2021 et l'entrée en vigueur du décret n° 2021-370 du 31 mars 2021 ou qui arrivent à échéance postérieurement à cette date, sera prorogée de la fin de leur validité jusqu'à une date fixée par arrêté du ministre chargé de la mer et au plus tard le 1er septembre 2021.



MINISTÈRE DE LA MER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des affaires maritimes

Les gens de mer n'auront pas à réaliser une demande auprès de l'administration et que cette prorogation est de plein droit, n'entraînant pas la délivrance d'un nouveau document.

L'autorité maritime française pourra réduire cette prorogation en fonction de la reprise d'activité des médecins de gens de mer avant cette échéance.

4. Point de contact :

Direction des affaires maritimes
Tour Séquoia – TS15-62 – 92055 La Défense cedex

Directeur Thierry Coquil
thierry.coquil@developpement-durable.gouv.fr

Personne à contacter :

Thierry Sauvage, chef du service de santé des gens de mer
thierry.sauvage@developpement-durable.gouv.fr

Nicolas Singellos, chef du bureau de la formation et de l'emploi maritimes
nicolas.singellos@developpement-durable.gouv.fr

Le directeur des affaires maritimes

Thierry Coquil



Paris, May 19, 2021

FRENCH MARITIME AUTHORITIES MEMO
(May 19, 2021 update)
(Courtesy translation)

Objet : Emergency response Covid-19

Extending the validity of STCW and STCW-F certificates, documentary evidences for seafarers, and, marine medical certificates for seafarers, during the state of health emergency aimed at curbing the spread of the Covid-19 virus.

Références :

- Code des transports L.5521-1 et L.5521-2. ;
- Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Loi n° 2020- 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
- Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- Décret n°2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines ;
- Décret n°2015-1575 du 3 décembre 2015 relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation ;
- Décret n°2020-480 du 27 avril 2020 portant mesures d'urgence en matière d'encadrement des activités et professions maritimes
- Décret n° 2021-370 du 31 mars 2021 relatif aux certificats d'aptitude médicale ainsi qu'aux titres et attestations de formation professionnelle des professions maritimes et portant modification du décret n° 2020-480 du 27 avril 2020 portant mesures d'urgence en matière d'encadrement des activités et professions maritimes et le décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines
- Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire
- Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Décret du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- Décret n° 2021-541 du 1er mai 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- Lettre circulaire n°4204/Add1 de l'Organisation maritime internationale
- Lettre circulaire n°4204/Add5/Rev.1 de l'Organisation maritime internationale
- Note d'information – Questions relatives au travail maritime et au coronavirus (COVID-19) de l'Organisation internationale du travail (version 2.0)



1. Context

France was again declared in a state of health emergency from October 17, 2020 has set the end of this state of health emergency on June 1, 2021 inclusive. Specific measures still apply or are reintroduced in the functioning of State services and companies, which may continue to affect the issuing or the revalidation of STCW and STCW-F certificates, training documentary evidences and marine medical certificates for seafarers, which would expire during the period.

Thus, the following provisions are necessary for transport and maritime services to keep going. They consist for the services of the French Maritime Authorities in extending the validity of the various seafarers' certificates or documents essential for the operation and which cannot be issued or revalidated because of the circumstances related to COVID 19.

These measures are taken in consistency with the international provisions recommended and decided by the IMO and the ILO on the matter.

2. Provisions for STCW and STCW-F certificates, documentary evidences for seafarers issued by French maritime authorities

For decisions expiring from March 12, 2020 and until January 10, 2021:

In compliance with government provisions to combat the spread of the COVID-19 virus, and in order to allow the continuity of the activity of seafarers and ships, the period of validity of the following decisions, expiring from 12 March, 2020 until January 10, 2021, will be extended until a date set by the French maritime authority and no later than July 1, 2021.

- STCW and STCW-F certificates of competency and certificates of proficiency ;
- Documentary evidences of a training approved ;

Seafarers will not have to make a request to the administration, as this extension is ipso jure, not entailing the issue of a new document.

The extension date, set by the French maritime authority, will be determined according to priorities taking into account the circumstances, maritime safety requirements, service requirements and preliminary instruction, visit or required control formalities. The French maritime authority may reduce this extension depending on the resumption of activity of ships and training centers before this deadline.

For decisions expiring from January 11, 2021:

In compliance with the same governmental provisions and in order to allow a similar continuity of the activity of seafarers and ships, the period of validity of the following decisions, expiring between January 11, 2021 and the entry into force of the décret n° 2021-370 of March 31, 2021 or expiring after that date, will be extended until a date set by the French maritime authority following the end of this period and no later than September 1, 2021.

- STCW and STCW-F certificates of competency and certificates of proficiency ;
- Documentary evidences of a training approved ;



Seafarers will not have to make a request to the administration, as this extension is ipso jure, not entailing the issue of a new document.

The extension date, set by the French maritime authority, will be determined according to priorities taking into account the circumstances, maritime safety requirements, service requirements and preliminary instruction, visit or required control formalities. The French maritime authority may reduce this extension depending on the resumption of activity of ships and training centers before this deadline.

3. Provisions for medical certificates issued to seafarers by French maritime authorities

For decisions expiring from March 12, 2020 and until January 10, 2021:

In compliance with Government measures to fight against the spread of the COVID-19 virus, validity of medical certificates for seafarers essential for ships operations, expiring from March 12, 2020 until January 10, 2021 will be extended from the end of their validity until a date set by the French maritime authority and no later than July 1, 2021.

Seafarers will not have to make a request to the administration as this extension is ipso jure, not entailing the issue of a new document.

The French maritime authority may reduce this extension depending on the resumption of activity of the administration, seafarers' doctors, before this deadline.

For decisions expiring from January 11, 2021:

In compliance with Government measures to fight against the spread of the COVID-19 virus, validity of medical certificates for seafarers essential for ships operations, expiring from January 11, 2021 and the entry into force of décret n° 2021-370 of March 31, 2021 or expiring after that date, will be extended until a date set by the French maritime authority following the end of this period and no later than September 1, 2021.

Seafarers will not have to make a request to the administration as this extension is ipso jure, not entailing the issue of a new document.

The French maritime authority may reduce this extension depending on the resumption of activity of the administration, seafarers' doctors, before this deadline.



**MINISTÈRE
DE LA MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Directorate for Maritime Affairs

4. Contact :

Directorate for Maritime Affairs
Tour Séquoia – TS15-62 – 92055 La Défense cedex

Director Thierry Coquil
thierry.coquil@developpement-durable.gouv.fr

Person to contact :

Thierry Sauvage, Head of the Seafarers' health service
thierry.sauvage@developpement-durable.gouv.fr

Nicolas Singellos, Head of Maritime Training and Employment Unit
nicolas.singellos@developpement-durable.gouv.fr

Director for Maritime Affairs

Thierry Coquil
